

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2945**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 12, rue Anatole France et appartenant aux conjoints Ducher

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2945**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 12, rue Anatole France et appartenant aux consorts Ducher**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 12, rue Anatole France à Saint Priest, appartenant aux consorts Ducher et nécessaire à l'élargissement de ladite voie selon l'emplacement réservé (ER) n° 58 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 95 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 332 de la section DI.

Aux termes du compromis, les consorts Ducher céderaient ledit bien au prix de 6 900 €.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- reconstruction d'une clôture, en domaine privé, au nouvel alignement,
- fourniture et pose d'un portail,
- déplacement des compteurs au nouvel alignement.

Ces travaux estimés à 31 000 € TTC ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 6 900 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 95 mètres carrés environ située 12, rue Anatole France et appartenant aux consorts Ducher, à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 332 de la section DI, et nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 6 900 € correspondant au prix de l'acquisition, de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié, et de 500 € au titre des frais estimés de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimés à 31 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.